

Responsable de secteur services à la personne

Accès à la formation – rentrée 2021

1. Conditions d'accès

1.1 La formation de **448 heures** est ouverte aux candidats en situation d'emploi ou demandeur d'emploi ou en formation initiale sous réserve de remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- titulaire d'un diplôme niveau IV (Bac)
- ayant une expérience de deux années minimum dans le secteur social, médicosocial, sanitaire ou aide à la personne, et âgés de plus de 18 ans

et ayant satisfait aux épreuves d'admission organisées par l'IRTS Nouvelle-Aquitaine

1.2 La formation de **252 heures** est ouverte aux candidats exerçant comme Responsable de secteur Services à la Personne depuis 3 ans minimum et ayant satisfait aux épreuves d'admission organisées par l'IRTS Nouvelle-Aquitaine.

2. Modalités d'admission

Un entretien oral d'une durée de 20 mn : cet entretien s'appuie sur le document écrit de positionnement. Il est mené par un jury composé de la responsable de formation RSSP (ou d'un formateur) et d'un responsable de secteur services à la personne.

Le règlement d'admission complet est disponible sur le site de l'institut.

Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par courrier.
Les candidats admis devront confirmer sous quinzaine leur entrée en formation

En cas d'impossibilité d'intégrer la formation l'année considérée, les candidats conservent le bénéfice de leur admission pour une durée de 3 ans.
L'admission n'est valable que pour l'IRTS Nouvelle-Aquitaine.

3. Modalités d'inscription

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Inscription aux épreuves de sélection

L'inscription est possible à partir de **janvier 2021**.

- Elle se fait à l'aide du formulaire en ligne disponible sur le site de l'institut (www.irtsnouvelleaquitaine.fr)
- Les demandes téléphoniques ne sont pas prises en compte.

Dépôt de dossier

Le dossier complet doit être retourné à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

Date de clôture des inscriptions : **30 août 2021**, cachet de la poste faisant foi.

L'IRTS Nouvelle-Aquitaine s'assure de la recevabilité de la candidature et vérifie que le dossier est complet. Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Les candidats seront convoqués aux épreuves d'admission par courrier individuel environ 10 jours avant les épreuves.

Coût

Les frais d'inscription aux épreuves d'admission sont de **148 €** (dont **52 €** de frais de gestion administrative), somme forfaitaire, quels que soient la nature et le nombre des épreuves passées.

Après enregistrement des dossiers, les frais d'inscription aux épreuves d'admission ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure (accident ou maladie grave) et sur présentation d'un justificatif. Dans ce cas, les frais de gestion administrative (**52 €**) resteront acquis à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine.

Inscription à la formation après parution des résultats de sélection

Demande de dossier

Le dossier doit être directement téléchargé sur le site de l'institut (www.irtsnouvelleaquitaine.fr)
Les demandes téléphoniques ne sont pas prises en compte.

Dépôt de dossier

Le dossier doit être retourné à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

Les candidats ayant retourné leur dossier complet dans les délais recevront un mail de confirmation de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine.

Coût

Formation **252h** : **4032 €** (uniquement pour les personnes en poste de responsable de secteur services à la personne depuis au moins 3 ans)

Formation **448h** : **6272 €** (pour les personnes sans expérience professionnelle de RSSP depuis au moins 3 ans).

Les prix sont donnés à titre indicatif et ne sauraient avoir une valeur contractuelle.